



MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES

Date d'effet : 2024/2025

Sommaire

Le Règlement du Championnat Seniors	3
Le Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France	6
Le Championnat Régional U15	7
Le Règlement du Championnat de Football d'Entreprise et du Critérium du samedi après-midi.....	9
Le Règlement de la Coupe Nationale Féminine Futsal.....	11
Le Règlement du Critérium Régional U16 Futsal.....	12

Le Règlement du Championnat Seniors

Exposé des motifs :

1. Dans le cadre de la réforme des Championnats Nationaux Seniors, et de la réduction du nombre d'équipes y participant, à l'issue des saisons 2023/2024 et 2024/2025, il n'y aura qu'une seule accession par Ligue en National 3.

S'il était initialement prévu que, dans le cas d'un Championnat de R1 composé de plusieurs groupes, le club accédant serait déterminé par le mini-championnat, le Règlement du National 3 autorise finalement les Ligues à faire un choix entre deux options : le mini-championnat ou le barrage d'accession.

Le Comité Directeur de Ligue avait opté pour le départage via le mini-championnat sans que cela ne suscite la moindre réaction des clubs concernés. Cependant, au cours de la saison 2023/2024, des clubs ont fait part de leur préférence pour le départage via le barrage d'accession. Après consultation des clubs évoluant actuellement dans le Championnat de R1, il apparaît que cette dernière option soit privilégiée par une majorité d'entre eux, ceux-ci mettant en avant le fait que cette option permettrait de « *préserver l'esprit sportif et la logique du terrain* ».

Il est donc proposé au Comité Directeur de revenir sur sa position en instaurant un match de barrage d'accession pour la détermination de l'accédant en National 3 à l'issue de la saison 2024/2025.

2. Afin de favoriser le bon déroulement de la compétition, et compte tenu du faible nombre de terrains classés au niveau T4 sur le territoire, il est proposé de permettre aux clubs de R1 dont le terrain habituel est indisponible, d'évoluer sur un terrain classé au niveau T5.

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>5.3 - Structure de l'épreuve : Le Championnat Seniors est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. <u>DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES SAISONS 2023/2024 ET 2024/2025</u> Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. Le club accédant au National 3 la saison suivante est déterminé selon les modalités de l'option 4 (cas de 2 groupes de Régional 1) de l'article 3.1.c) du Règlement du Championnat National 3, reprises ci-après :</p> <p>« L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.</p> <p>Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant obtenu le</p>	<p>5.3 - Structure de l'épreuve : Le Championnat Seniors est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. <u>DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2024/2025</u> Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. Le club accédant au National 3 la saison suivante est déterminé selon les modalités de l'option 2 (cas de 2 groupes de Régional 1) de l'article 3.1.c) du Règlement du Championnat National 3, reprises ci-après :</p> <p>« L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.</p> <p>Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté</p>

<p>meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède :</p> <p>a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.</p> <p>b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.</p> <p>c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.</p> <p>d) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs. ».</p> <p>Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p><u>DISPOSITIONS APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2025/2026</u></p> <p>Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.</p> <p>Les deux accédants au National 3 la saison suivante sont les équipes, éligibles à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes de la division (si l'équipe classée première d'un groupe ne peut accéder, l'équipe classée 2^{ème} de ce groupe accède, etc., soit une accession par groupe).</p> <p>Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p>	<p>le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :</p> <p>a) L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.</p> <p>b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaires, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but. ».</p> <p>Les modalités d'organisation du barrage d'accession sont arrêtées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrain neutre est désigné par la L.P.I.F.F., - La L.P.I.F.F. pourra, notamment pour des raisons de prévention et de sécurité, décider de mesures d'ordre particulières (notamment en matière d'accueil du public), - Pour des raisons d'organisation, de prévention et/ou de sécurité, la L.P.I.F.F. pourra déroger aux dispositions de l'article 6.2 du présent Règlement. <p>Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p><i>Le reste est sans changement.</i></p>
<p>Article 6. - Installations et Horaires des rencontres.</p> <p>6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :</p> <p>. Pour le Régional 1 : au niveau T3.</p> <p>Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession.</p>	<p>Article 6. - Installations et Horaires des rencontres.</p> <p>6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :</p> <p>. Pour le Régional 1 : au niveau T3.</p> <p>Par exception :</p> <p>- Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession.</p>

<p>. Pour les autres divisions : au niveau T5. Un club peut toutefois être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à utiliser une installation classée au niveau T6 si ladite installation respecte tous les critères du niveau T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.</p> <p>b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.</p> <p>c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E6.</p> <p>6.2 - Les rencontres ont lieu : . <u>Pour le Régional 1</u> : en principe le samedi entre 18h00 et 20h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres : le Samedi entre 18h00 et 20h00 ou le Dimanche à 15h00. [...]</p>	<p>- Le club dont l'installation classée au niveau T3 est indisponible (notamment pour cause d'impraticabilité), peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5.</p> <p>. Pour les autres divisions : au niveau T5. Un club peut toutefois être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à utiliser une installation classée au niveau T6 si ladite installation respecte tous les critères du niveau T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.</p> <p>b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.</p> <p>c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E6.</p>
---	--

Le Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France

Exposé des motifs :

. Nombre de remplacements : mise en conformité du texte avec le Règlement Fédéral (décision du Comité Exécutif de la FFF du 13.05.2024).

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
Article 8. - Remplacement des Joueurs. Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..	Article 8. - Remplacement des Joueurs. Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. <i>Il peut être procédé au remplacement de :</i> <i>- trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au 2^{ème} tour,</i> <i>- cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum, à partir du 3^{ème} tour.</i>

Le Championnat Régional U15

Exposé des motifs :

. Prise en compte dans le Règlement du Championnat Régional U15 des mesures dérogatoires quant à l'organisation de la D1, décidées par le Comité Directeur du 25.03.2024 (organisation d'une D1 en plusieurs phases, avec plusieurs groupes ou avec un regroupement de Districts).

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>Article 5. - Système de l'épreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve. Le Championnat U15 est composé de 2 divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1 Dix équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris Ile-de-France. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2 Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.</p> <p>La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 2 la saison suivante.</p>	<p>Article 5. - Système de l'épreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve. Le Championnat U15 est composé de 2 divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1 Dix équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris Ile-de-France. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2 Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.</p> <p><u>DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2024/2025</u> La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District <i>ou d'un regroupement de Districts</i> accède au Régional 2 la saison suivante. <i>Par exception aux dispositions de l'article 9.7.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., le club issu d'un Championnat de Départemental 1 comprenant plusieurs groupes ou se déroulant en plusieurs phases, sera autorisé à accéder au Régional 2 la saison suivante.</i></p> <p><u>DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2025/2026</u> La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 2 la saison suivante.</p>

5.4 – Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes
Conformément aux articles 11, alinéa 3, et 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.4 – Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes
Conformément à l'articles 11, alinéa 3, et à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2024/2025

Dans le cas où le Championnat de Départemental 1 comprend plusieurs groupes, il est fait application des dispositions de l'article 14.7.2.I du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) pour déterminer le club accédant.

Le Règlement du Championnat de Football d'Entreprise et du Critérium du samedi après-midi

Exposé des motifs :

. L'évolution du nombre d'équipes engagées dans ce Championnat conduisant à une inversion de la pyramide, il est proposé de supprimer une division afin de tendre vers un rééquilibrage.

Quelques chiffres :

➤ Sur la saison 2023-2024 :

Au titre de cette saison, 83 équipes étaient engagées dans cette épreuve.

Sur les 2 dernières divisions qui comprenaient 51 équipes au début de saison, on compte 8 forfaits généraux.

➤ Sur la saison 2024-2025 :

Au 11.06.2024, il y a 71 équipes engagées dans le Championnat du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi (- 12 équipes par rapport à la saison dernière).

En l'état actuel de la structure de cette épreuve, 62 équipes seraient réparties sur les 3 premières divisions. Il en resterait donc 9 pour la dernière division.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve. Le Championnat du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi est composé de 4 divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1 ELITE. Douze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris-Ile de France de Football d'Entreprise et Critérium du Samedi. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 1 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 1. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 Elite la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 2. Trente équipes réparties en trois groupes de dix chacun.</p>	<p>Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve. Le Championnat du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi est composé de 3 divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1 ELITE. Douze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris-Ile de France de Football d'Entreprise et Critérium du Samedi. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 1 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 1. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 Elite la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 2. <i>Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes de Football d'Entreprise et</i></p>

<p>La première de chacun des groupes et la meilleure 2^{ème} de la division accèdent au Régional 1 la saison suivante.</p> <p>Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.4 – REGIONAL 3.</p> <p>Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes de Football d'Entreprise et Critérium engagées.</p> <p>Dans tous les cas, il y a 6 accessions en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>Les équipes accédantes sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La première de chacun des groupes de la division, 2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 6 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.). <p>Les autres équipes restent en Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>Critérium engagées.</p> <p>Dans tous les cas, il y a 4 accessions en Régional 1 la saison suivante.</p> <p>Les équipes accédantes sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La première de chacun des groupes de la division, 2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 4 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.). <p>Les autres équipes restent en Régional 2 la saison suivante.</p>
--	---

Le Règlement de la Coupe Nationale Féminine Futsal

Exposé des motifs :

. Article 7 : mise en conformité avec le Règlement fédéral en autorisant la participation des joueuses licenciées U17 F (décision du Comité Exécutif de la FFF du 13.05.2024).

. A noter également le changement d'appellation de cette épreuve qui devient la Coupe Nationale Féminine Futsal (au lieu du Challenge National Féminin Futsal).
De la même manière, le Challenge National U18 Futsal devient la Coupe Nationale U18 Futsal.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 7. – Qualifications et participation. Conformément à l'article 7 du Règlement du Challenge National Féminin Futsal. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat, sous réserve du respect des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F ne peuvent pas participer à cette épreuve.. Les joueuses licenciées après le 31 janvier ne peuvent pas participer à cette épreuve.. Une joueuse ne peut participer à cette épreuve que pour un seul club.. Le nombre de joueuses étrangères non ressortissantes de l'Union Européenne ou de l'espace Economique Européen ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne est limité à 2.	<p>Article 7. – Qualifications et participation. Conformément à l'article 7 du Règlement du Challenge National Féminin Futsal. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat, sous réserve du respect des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">. Les joueuses licenciées U16 F ne peuvent pas participer à cette épreuve.. Les joueuses licenciées après le 31 janvier ne peuvent pas participer à cette épreuve.. Une joueuse ne peut participer à cette épreuve que pour un seul club.. Le nombre de joueuses étrangères non ressortissantes de l'Union Européenne ou de l'espace Economique Européen ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne est limité à 2.

Le Règlement du Critérium Régional U16 Futsal

Exposé des motifs :

Lors de sa réunion du 25.03.2024, le Comité Directeur a décidé de la création d'un Critérium Régional U16 Futsal à compter de la saison 2024/2025.

Il convient maintenant d'adopter le Règlement de cette épreuve.

REGLEMENT DU CRITERIUM DE PARIS - ILE DE FRANCE U16 FUTSAL

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement une épreuve intitulée Critérium de Paris Ile de France U16 Futsal réservée aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football et relevant de son territoire d'activité.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission Régionale Futsal est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

5.1 - Le Critérium U16 Futsal se déroule en deux phases, par matches « simples » sur chacune des deux phases.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Critérium U16 Futsal se dispute en deux phases successives :

5.3.1 – Phase 1.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Chaque groupe comprendra au maximum 12 équipes.

5.3.2 – Phase 2.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction des classements à l'issue de la phase 1. Chaque groupe comprendra au maximum 12 équipes.

5.4 - Dispositions particulières : Montées - Descentes.

Il n'y a ni montée ni descente dans le Critérium U16 Futsal.

Article 6. – **Installations et Horaires des rencontres.**

6.1 - Les équipes disputant le Critérium Futsal U16 doivent obligatoirement avoir un terrain (conformément à la loi I des lois du jeu de FUTSAL).

A défaut, le club ne peut pas y participer.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi ou le dimanche suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes ou une durée de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a chronométrage des arrêts de jeu.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 alinéas 1 et 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – **Qualifications et Participation.**

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

7.1 - Cette épreuve est ouverte aux licenciés U16 et U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

7.2 – Type de licence

Pour évoluer dans cette épreuve, les joueurs doivent être titulaires d'une licence « Joueur ».

7.3 – Double Licence

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrit sur la Feuille de Match est illimité.

Article 8. - **Remplacement des Joueurs.**

8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueurs par équipe est de trois pour débiter un match.

Article 9. - **Couleurs.**

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - **Ballons.**

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Il est utilisé un ballon spécifique Futsal (taille n°4).

Article 11. - **Port des Protège-Tibias.**

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - **Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - **Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - **Feuille de matches.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - **Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – **Réserves – Réclamation - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - **Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. – **Discipline.**

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié. Cependant, pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir).

En conséquence, dans le cas où un joueur titulaire d'une double licence a été exclu par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée, et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par l'article 41 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

- si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à 2 matchs de suspension, cette sanction s'appliquera également, en totalité, à l'autre pratique, mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., le lundi zéro heure qui suit son prononcé.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 19. - **Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Critérium de Paris - Ile de France U16 Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.